



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 22 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Éric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

Éric ROMMEL : Bon, il est 19 h, on entend tous la cloche de l'église qui sonne, donc on va commencer ce conseil municipal. Nous avons quelques absents parce que certaines personnes ont commencé leurs vacances un tout petit peu en avance, et nous allons donner très vite la parole à la plus jeune de cette assemblée. Elle doit être contente. Qui va donc faire l'appel ? Je vais laisser la parole à Marie.

Mme Marie SZERKA : Merci. Bonsoir tout le monde. Alors je vais procéder à l'appel.

M. Éric ROMMEL : Merci Marie. Donc voilà pourquoi il n'était pas excusé, il était tout simplement en retard. Je vous remercie donc de votre présence. Le premier point est l'approbation du compte rendu du conseil municipal que nous avons eu le 22 mars 2026. Est-ce que vous avez des remarques à faire ? C'était le conseil municipal de l'investiture.

Puis nous avons eu un conseil municipal du 7 avril. Vous y avez aussi le compte rendu. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Vous avez aussi reçu toutes les décisions qui ont été prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Avant de vous demander si vous en êtes d'accord, je vais passer le petit film habituel. (Vidéo) C'était le temps où on avait des manteaux encore. Voilà en vidéo une grande partie des décisions qui sont prises. Il y en a d'autres, bien sûr, qui sont un peu plus administratives, mais tout aussi importantes. Est-ce que vous êtes d'accord avec toutes les décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal datant du précédent mandat ? Tout le monde est d'accord. Donc je vous remercie. On va pouvoir passer à l'ordre du jour. Il y a un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal. Il vous a été déposé sur table. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour qu'on puisse passer ce point supplémentaire à l'ordre du jour ? Il n'y a pas d'opposition, je vous en remercie.

Donc, le premier point que je dois vous présenter, c'est l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

1) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Alors, je n'en ai pas pour longtemps, je n'ai qu'une vingtaine de pages à vous lire pour le nouveau règlement, mais je préfère vous faire confiance. Je suppose que tout le monde a lu ce règlement ligne par ligne pour vous demander si vous en êtes d'accord. Alors rien de spécial. C'est un règlement que nous mettons en place à chaque début de mandat, il n'y a pas beaucoup de modifications, peut-être, mais je crois qu'on l'avait déjà fait au mandat précédent, simplement la possibilité de vous envoyer la convocation, l'ordre du jour de façon numérique plutôt que par des documents directement à la maison. Mais je crois que personne ne l'a demandé. Si vous n'étiez pas d'accord, nous vous enverrions toujours les documents par la poste. Mais quelquefois ça n'arrivait pas à temps. On a perdu quelques bons facteurs dans le temps, donc ça n'arrivait pas toujours à temps. Donc voilà. Et puis sur l'organisation de ce conseil municipal, la présidence, les questions diverses, etc., je vous laisse le lire. Et si un jour il y a un souci, on repassera devant cette assemblée pour modifier le point qui pourrait gêner tout le monde. Est-ce que vous êtes d'accord avec ce règlement intérieur du conseil municipal ? Pas de remarques donc adopté à l'unanimité. Le deuxième point est la délégation du conseil municipal au maire, au titre du code des collectivités territoriales. Et je vais laisser la parole à M. François ROSSEEL.

2) Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. François ROSSEEL : Alors oui, mes chers collègues, il ne vous aura pas échappé qu'on a déjà délibéré sur ce point le 7 avril. On avait pris une première délibération. Il s'agit de la délibération cadre qui permet de déléguer à Monsieur le maire un certain nombre de décisions pour éviter que le conseil municipal ait à décider sur toutes les questions et à délibérer sur toutes les questions. Simplement dans la délibération que nous avons transmise après notre conseil municipal du 7 avril 2026, il y avait un point qui n'était pas précisé, c'est-à-dire la limite de seuil, c'est le point numéro 17, pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Il n'y avait pas de seuil qui avait été fixé. Dès lors, il faut préciser ce seuil. On reprend l'ensemble des délibérations. Et le seuil, la limite est à 10 000 €.

M. Éric ROMMEL : Tout le monde est d'accord avec ça ? Donc adopté à l'unanimité. Nous allons maintenant passer à la création de la commission communale Cadre de vie, et je laisse la parole à Monsieur Florent LEFERME.

3) Création de la Commission Communale cadre de vie

M. Florent LEFERME : Lecture de la note de Synthèse. Les sept personnes proposées sont Monsieur Jean-Marie LIVOURY en qualité de président, Monsieur Florent LEFERME en qualité de commissaire, Madame Danièle FOURIER, Madame Christine SOENEN, Monsieur Dany BLANCKAERT, Monsieur Éric BOUTON et Monsieur Xavier MYZOET. Cette commission sera convoquée par tout moyen par son président.

M. Éric ROMMEL : Merci Florent. Est-ce que vous êtes tous d'accord avec cette délibération et cette composition ? Je vous en remercie. Donc, adopter à l'unanimité. Le point numéro quatre est la désignation d'un référent déontologue et je redonne la parole à Monsieur François ROSSEEL.

4) Désignation d'un référent déontologue

M. François ROSSEEL : Merci Mr Maire. Lecture de la note de synthèse. C'est pourquoi nous vous proposons de désigner Madame Christine Laffont, qui fut élue dans notre collectivité pendant de nombreuses années.

M. Éric ROMMEL : Merci, François. Des remarques ? Christine Laffont était déjà, lors du mandat précédent, désignée comme référent déontologue. Et donc nous avons, avec son accord, choisi de prolonger son mandat. Tout le monde est d'accord, donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. Nous allons passer maintenant aux affaires foncières et M. Florent LEFERME, vous avez deux points.

5) Convention de servitude avec RTE afin pour l'implantation des liaisons aériennes 400 kV - Flandre Maritime-Puythouck 1&2 - parcelles ZI 13 et ZI 85

M. Florent LEFERME : Merci Mr le Maire. Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Merci, Florent. Des remarques ? Adopté à l'unanimité.

6) Convention de servitude avec RTE pour l'implantation des liaisons aériennes 400 kV - Flandre Maritime-Puythouck 1&2 parcelle ZI 20

M. Florent LEFERME : Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Merci, Florent. Des remarques ? tu sais nous dire pourquoi ? La première c'était 152 et celle-là 150 alors là ! Non mais c'est vrai que pour un aspect technique, vous savez qu'on a une recrudescence d'industries à l'ouest, donc forcément il va falloir alimenter en énergie toutes ces industries et même aussi les nouveaux logements qui vont arriver. Donc, il crée ces postes. RTE donc la distribution électrique pour améliorer justement la répartition de l'électricité. Voilà. Merci. Donc, tout le monde est d'accord. Adopté à l'unanimité. Nous allons passer aux affaires sociales avec l'adhésion au

réseau francophone des villes amies des aînés. Et c'est Monsieur Alain KLEINPOORT qui nous présente cette délibération.

7) Adhésion au réseau Francophone des villes Amis des aînés

M. Alain KLEINPOORT : Merci Mr le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Éric ROMMEL : Merci Alain. Est-ce que vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? C'est une belle délibération. Donc, on était déjà villes amies des aînés et nous étions déjà au réseau. Mais il s'agit de continuer, donc tout le monde est d'accord. Donc adopté à l'unanimité. Nous allons maintenant passer au chapitre Ressources humaines avec la création de postes permanents. Et c'est Madame Sandrine FLAVIGNY qui va nous présenter une première délibération.

8) Création de poste permanent

Mme Sandrine FLAVIGNY : Bonsoir à tous, Bonsoir Monsieur le Maire, Bonsoir mes collègues. Désolé de mon retard. Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Voilà. Merci Sandrine, tu m'as fait peur à un moment. Oui ça fait peur. Non mais en fait il y a aussi toutes les promotions. Donc quand on est adjoint technique principal de deuxième classe et qu'on passe en première classe, il faut créer aussi un poste. Mais au niveau des recrutements réels, c'est donc comme le disait Sandrine, deux postes aux espaces verts et un poste administratif aux ateliers. Le poste aux ateliers, c'est pour remplacer un départ, et les deux postes, c'est aux espaces verts, c'est parce qu'ils ne sont pas très nombreux et nos espaces verts grandissent de plus en plus. Donc est-ce que tout le monde est d'accord avec cette délibération ? Donc je vous en remercie. Adopté à l'unanimité. Maintenant, nous allons passer au recrutement d'agents à contrat à durée déterminée pour les animations cantine. Je vais donner la parole à Mme Elise TREULIER.

9) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation)

Mme Elise TREULIER : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Merci, Elise. Vous êtes d'accord avec ces recrutements ? De toute façon, si vous n'étiez pas d'accord, nous serions bien ennuyés au niveau de la cantine, donc plus de cantine, donc adopté à l'unanimité. Je vais redonner la parole à Madame Sandrine Flavigny pour nous parler d'autres contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

10) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Mme Sandrine FLAVIGNY : Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Donc tout le monde est d'accord. Adopté à l'unanimité et comme on a fait plein de changements, je vais redonner la parole à madame Sandrine Flavigny pour l'actualisation du tableau des effectifs.

11) Actualisation du tableau des effectifs

Mme Sandrine FLAVIGNY : Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Voilà. Merci Sandrine, tout le monde est d'accord avec cette délibération, donc adoptée à l'unanimité. Nous allons passer maintenant au secteur marché public avec une information au conseil municipal pour un marché de gardiennage. Et je donne la parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY.

12) Information au Conseil municipal relative à l'attribution du marché public « gardiennage du patrimoine municipal et prestations sécurité pour manifestations sportives et/ou culturelles »

M. Jean-Marie LIVOURY : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Le conseil municipal est informé de cette attribution.

M. Éric ROMMEL : Voilà, vous êtes informé. Vous n'avez même pas à voter. La commission d'appel d'offres a voté. Donc c'est la même société. C'est vrai qu'ils ont l'habitude de notre patrimoine et de nos manifestations. Donc, merci pour cette information. On passe aux affaires financières avec le point n°13, qui est une délibération qui modifie le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure, et je laisse la parole à M. Patrice MILLIOT.

13) Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.P.E) pour l'année 2027

M. Patrice MILLIOT : Merci, M. le Maire. Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Merci Patrice, tout le monde est d'accord avec cette délibération, donc adoptée à l'unanimité. Et nous avons maintenant l'actualisation des tarifs communaux pour 2026. C'est Mme Marie SZERKA qui va présenter cette délibération.

14) Actualisation des tarifs communaux 2026

Mme Marie SZERKA : Merci. Lecture de la note de Synthèse.

M. le Éric ROMMEL : Merci Marie. Des remarques à faire ? Donc adopté à l'unanimité. Nous allons passer aux affaires culturelles avec la mise à jour des documents de fond de la médiathèque. Vous allez nous parler de désherbage, M. ROSSEEL.

15) Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale (désherbage)

M. François ROSSEEL : C'est exact, je ne suis pas passé au service technique. Euh, on ne parle pas du même désherbage. Pour qu'un fond de médiathèque soit vivant, il convient de l'entretenir comme vos pelouses. Et pour l'entretenir, il faut renouveler ce fond. Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Merci François. Des remarques à faire sur cette délibération donc adoptée à l'unanimité. Et la deuxième, c'est toujours Monsieur François Roussel qui nous la présente. C'est la modification du règlement intérieur de la médiathèque.

16) Modification du règlement intérieur de la médiathèque.

M. François ROSSEEL : Oui. Lecture de la note de Synthèse.

M. Éric ROMMEL : Merci François, tout le monde est d'accord avec cette délibération, donc adoptée à l'unanimité. On va passer à la vie associative avec le point n° 17, qui est l'octroi d'une subvention à la Société des membres de la Légion d'honneur. Et je laisse la parole à Mme Sarah DEVOS.

**17) Octroi d'une subvention à la Société des Membres de la Légion d'Honneur -
Section Nord - Comité de Dunkerque**

Mme Sarah DEVOS : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Merci Sarah, tout le monde est d'accord avec cette délibération, donc adoptée à l'unanimité. Le point suivant est l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux Arts martiaux Loonois Et c'est M. Quentin Ryckembusch qui nous présente cette délibération.

**18) Octroi d'une subvention exceptionnelle aux Arts Martiaux Loonois pour la
participation à divers Championnats et pour l'initiation du judo aux classes de
CM1**

Mr Quentin RYCKEMBUSCH : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Merci Quentin. D'ailleurs, je tiens à saluer le président qui est au fond de la salle là-bas, qui nous apporte de plus en plus de bons résultats, c'est vrai que la délégation vie associative et sport est régulièrement au niveau de la salle des arts martiaux pour féliciter les différents récipiendaires. Et d'ailleurs, ils étaient très nombreux lors de la remise des trophées Vivre Loon à avoir été appelés sur scène pour recevoir les médailles et donc avec des titres de champion. Un champion d'Europe, champion du monde même. Non, il n'est pas indiqué sur la délibération. C'est pour ça que j'ai hésité. Mais un licencié Loonois a gagné deux titres de champion du monde. Il y a une semaine, 15 jours je crois. Et donc tout ça fait que, vous le savez, on fait ça depuis 25 ans, en début de saison, on est incapable de dire qu'un athlète, une équipe ou, une discipline va monter les étapes, se retrouver au championnat régional puis au championnat de France, voire d'Europe et du monde. Et donc on vient avec des subventions exceptionnelles, compléter la subvention de fonctionnement du début d'année. Si l'année prochaine les arts martiaux ne font aucune médaille. Ils reviendront sur la subvention de fonctionnement habituelle. Mais je leur fais confiance. Tous les ans, ils en trouvent de nouvelles. Donc, j'ai l'impression qu'on va encore souvent voter des subventions exceptionnelles aux arts martiaux. En tous cas, félicitations Monsieur le Président. Depuis deux ans, ça bouge bien. Ça fait deux ans que vous êtes élus, c'est ça ? Je ne me trompe pas ? Trois ans déjà. Vous êtes un vieux président, alors donc. Donc, félicitations à Monsieur le Président, à toute son équipe, parce que depuis trois ans, c'est vrai que les arts martiaux bougent beaucoup et on a des résultats vraiment excellents. Donc vous êtes tous d'accord avec cette délibération. Donc je

vous remercie. Donc adopté à l'unanimité. Et donc on va passer à la dernière délibération de l'ordre du jour qui vous a été envoyée, donc l'octroi d'une subvention à l'association Team Bishop 3X3 et c'est Mme Clara qui va nous présenter cette délibération.

19) Octroi d'une subvention à l'association Team Bshop 3x3

Mme Clara ELLEBOODE : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

M. Éric ROMMEL : Merci Clara. Alors je voudrais préciser une chose. 10 000 € c'est un montant maximum parce que on ne sait pas jusqu'où ils vont aller. Ils ont déjà gagné deux tournois et ils sont qualifiés déjà pour l'Open de France. Et donc ça se passe dans le Sud au mois de juillet je crois, fin juillet. Et donc s'ils ont besoin de 1 000 €, ils auront 1 000 €. S'ils ont besoin de 2000, en fait, c'est une subvention qui va leur permettre de gérer les déplacements, etc. Mais qui sera versée sur facture. Ils ont déjà, comme je vous l'ai dit, gagné deux tournois et j'ai l'impression qu'on va entendre souvent parler d'eux aussi. Donc est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Vous êtes d'accord ? Donc adoptée à l'unanimité.

Comme je vous le disais en début de ce conseil municipal, j'ai fait rajouter une délibération sur votre table, c'est une délibération qui va nous permettre de préempter un Bien.

20) Acquisition d'un bien par voie de préemption - 115 rue de la Chapelle à Loon-Plage

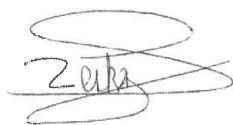
Vous le savez, nous l'avons annoncé au dernier conseil municipal, depuis deux ans déjà, nous l'avons aussi annoncé dans notre programme municipal. Nous avons l'intention de faire un circuit autour de LOON-PLAGE, de pouvoir faire le tour de la ville à pied ou à vélo, en se promenant tranquillement en famille ou avec son chien, et faire le tour de la commune en ne traversant que trois rues, la rue de Gravelines, la rue de Dunkerque et la rue de Bourbourg. C'est plus facile pour tout le monde de savoir de quoi je parle en prenant ces vieux noms de villes. Mais c'est rue François Mitterrand, Georges Pompidou et Charles de Gaulle. Et donc nous aurions la ceinture verte qui mène au parc Galamé. Nous traversons la rue François Mitterrand, nous passons de l'autre côté. Ce qui va devenir la zone de compensation des EPR, donc qui va être prise en charge complètement par EDF. Indirectement, c'est la Caisse des dépôts qui va financer l'aménagement de toute cette zone entre, la rue François Mitterrand et la rue Charles de Gaulle. Cela ne sera pas que des arbres, parce qu'on est tombé sur une zone dunaire fossile. C'est une des rares zones dunaires fossiles qui existent encore sur le Dunkerquois. Donc, il va y avoir des arbres où on pourra se promener avec une allée, mais il y aura aussi une prairie qui sera aménagée comme si c'était une ancienne dune fossile et une ancienne plage. Puis nous passons la rue Charles de Gaulle et il nous faut arriver sur la ceinture verte extérieure. Et donc il nous manque trois terrains en fait, pour pouvoir boucler cette ceinture que nous voulons faire autour de Loon-Plage, pour rejoindre, on va dire derrière les pompiers là-bas, et pouvoir traverser rue Georges Pompidou pour rejoindre les arbres que nous avons plantés et la ceinture verte et rejoindre le parc Galamé. Et là j'ai oublié une rue. Donc je dis toujours trois, mais il faudra traverser la rue de la gare. Il faudra aussi sans doute traverser un tout petit morceau de la rue de Mardyck, à l'endroit déjà de la sortie qui est faite juste après le stade de foot. Mais bon, dans l'ensemble, on fera le tour de Loon-Plage, je l'espère assez rapidement à pied. Il nous manque trois terrains. Là ça concerne un terrain. Ce terrain était en vente pour un projet immobilier. Lecture de la note de synthèse. Est-ce que vous êtes

d'accord avec cette délibération ? Donc adoptée à l'unanimité. Moi j'aime bien cette délibération là parce que c'est l'avenir de Loon-Plage et des promesses que nous avons pu faire à un moment. Donc merci à vous. Je crois que le conseil municipal est terminé. Voilà, bonnes vacances.

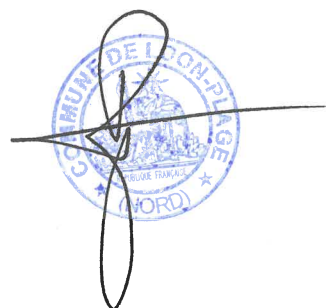
La séance est close.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Madame Marie SZERKA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SZERKA', with a large, stylized flourish above it.

Monsieur Éric ROMMEL, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ROMMEL', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' and 'FORD'.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-01

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-01 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établi son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, le règlement intérieur précédemment adopté continuant à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau

APRÈS en avoir délibéré,

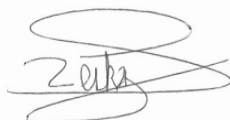
En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-02

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-02 - Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle version en vigueur de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 29 juin 2023,

Vu la notification du 11 mai 2026 de la Préfecture du nord portant contrôle de légalité des actes

issus des renouvellements des conseils municipaux et notamment de déterminer les conditions en ce qui concerne les articles n° : 2 ; 3 ; 15 ; 16 ; 17 ; 20 ; 21 ; 22 ; 26 ; 27 et 30,

Il y a lieu de procéder à une mise à jour de la délibération du 7 avril 2026 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire en tout ou en partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer dans les limites de 760,00 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L .1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la Commune ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune

dans les actions intentées contre elle, dans les cas qu'ils sont proposés de définir comme suit :

Dans toutes les actions en justice, y compris en référé, ainsi que lorsqu'il s'agira de :

- | de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- | d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt ;
- | d'exercer les voies de recours ;
- | de se constituer partie civile au nom de la Commune lorsque celle-ci a subi un préjudice justifiant une indemnisation ;
- | d'avoir recours à un avocat et engager les frais afférents.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions (administratives, judiciaires, pénales, prud'homales et financières) auxquelles la Commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000,00 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, étant précisé que seul l'exercice direct du droit de priorité est délégué au maire et non la délégation de l'exerce de ce droit. En effet, la Commune ne pouvant le déléguer car c'est la Communauté Urbain de DUNKERQUE qui en est titulaire, la Commune ne pouvant intervenir, pour les biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation d'objectifs d'aménagement entrant dans ses compétences ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Commune non concernée ;

~~26° De Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute opération sans limitation de montant ;~~

~~27° De procéder, sous réserve que les crédits soient ouverts au budget et identifiés au~~

niveau des opérations d'équipement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; attribution qu'il est proposé de ne pas déléguer.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

La présente délibération annule et remplace la délibération précédente du 7 avril 2026.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de déléguer à Monsieur le Maire les compétences ci-dessus mentionnées dans leur totalité et pour la durée du mandat à l'exception du 3° dont la délégation consentie prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-03

CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE CADRE DE VIE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-03 - Création de la Commission Communale cadre de vie

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2143-2 du CGCT,

~~Soucieuse d'améliorer~~ et de préserver la qualité du cadre de vie des habitants, la
municipalité a décidé de créer une commission communale « Cadre de vie » composée de deux
membres du conseil municipal ainsi que de cinq représentants d'associations ou personnalités

qualifiées disposant de compétences particulières dans différents domaines.

Cette Commission sera présidée par M. Jean-Marie LIVOURY et sera chargée d'examiner les dossiers relatifs au cadre de vie de la commune, d'émettre des avis consultatifs et de formuler des propositions à destination du conseil municipal sur toute question liée à l'embellissement de la commune, aux espaces publics, à la mobilité et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cette commission contribuera ainsi à la réflexion et à la mise en œuvre d'initiatives destinées à renforcer l'attractivité de la commune, la qualité de son environnement et l'implication des citoyens dans la vie locale. Elle sera saisie pour étudier les dossiers en cours, émettre des avis, et faire des propositions au conseil municipal.

Les 7 personnes proposées sont :

- M. Jean-Marie LIVOURY en qualité de président
- M. Florent LEFERME en qualité de commissaire
- Mme Daniele FOURRIER en qualité de commissaire
- Mme Christine SOENEN en qualité de commissaire
- M. Dany BLANCKAERT en qualité de commissaire
- M. Éric BOUTON en qualité de commissaire
- M. Xavier MYSOET en qualité de commissaire

Cette commission sera convoquée par tout moyen par son président. Elle joue un rôle simplement consultatif.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer la commission communale cadre de vie et de désigner ses 7 membres conformément à la liste proposée ci-dessus.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Marie SZERKA



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-04

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-04 - Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes consacrés dans la charte de l'élu local.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260629-2724A-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception en préfecture : 07/07/2026

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les

modalités et critères de sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le référent déontologue est tenu au respect du secret professionnel et de la discrétion professionnelle pour les faits qu'il sera appelé à connaître.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne **Madame Christine Laffont** référent déontologue de la commune de Loon-Plage jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal n'a pas procédé au scrutin secret.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la procédure de saisine du référent déontologue selon les modalités et conditions d'examen suivantes :

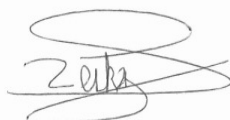
- ✓ la saisine du référent déontologue se fera par écrit, par courrier adressé comme suit :
« référent déontologue- mairie de Loon Plage- 27 place de la république 59279 Loon-Plage.
- ✓ les requérants sont informés par courrier de la recevabilité de leur requête.
- ✓ les avis rendus par le référent déontologue seront confidentiels, formulés par écrit et envoyés par courrier sous pli confidentiel.
- ✓ les courriers précités seront adressés directement et personnellement à l'élu ayant sollicité l'avis du référent déontologue.
- ✓ la commune se chargera de mettre à disposition du référent déontologue, le cas échéant les moyens matériels nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de sa mission
- ✓ la mission du référent déontologue ne donnera pas lieu à rémunération.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-05

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RTE POUR L'IMPLANTATION DES LIAISONS AÉRIENNES 400 KV - FLANDRE MARITIME-PUYTHOUCK 1&2 - PARCELLES ZI 13 ET ZI 85

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-05 - Convention de servitude avec RTE pour l'implantation des liaisons aériennes 400 kV - Flandre Maritime-Puythouck 1&2 - parcelles ZI 13 et ZI 85

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260629-2730B-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Dans le cadre de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité

du Dunkerquois, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) doit créer un poste électrique 400k et créer deux liaisons aériennes à deux circuits 400 kV d'environ 10 km chacune entre les postes 400 KV « Alpha » et Flandre Maritime.

Aussi, il y a lieu de conclure une convention de servitude avec RTE afin de leur permettre l'implantation des liaisons aériennes 400 kV – Flandre Maritime-Puythouck 1&2.

Les parcelles concernées par cette servitude sont les suivantes : ZI 13 lieudit « Grande Vacquerie » et ZI 85 lieudit « Petite Vacquerie » à LOON-PLAGE.

La société « Réseau de Transport d'Electricité » aura le droit :

- 1) de faire passer les conducteurs aériens et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de la parcelle communale sur une longueur totale d'environ 183 mètres ;
- 2) de couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ;
- 3) et de faire pénétrer sur ladite parcelle ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par RTE, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

La Commune de LOON-PLAGE conserve la propriété et la jouissance des parcelles ZI 13 et 85 mais, renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, et s'engage à ne faire aucune plantation, culture, travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

De ce fait, RTE versera une indemnité de compensation forfaitaire de 152,00 euros.

L'acte sera établi par l'étude de Maître DELCOURT Valérie, notaire à DOUAI.

La société « RTE » prendra à sa charge les frais liés à la mise en œuvre de cette convention.

APRÈS en avoir délibéré,

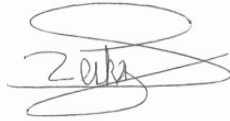
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes en découlant.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-06

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RTE POUR L'IMPLANTATION DES LIAISONS AÉRIENNES 400 KV - FLANDRE MARITIME-PUYTHOUCK 1&2 PARCELLE ZI 20

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-06 - Convention de servitude avec RTE pour l'implantation des liaisons aériennes 400 kV - Flandre Maritime-Puythouck 1&2 parcelle ZI 20

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260629-2732B-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception par la commune

Dans le cadre de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité

du Dunkerquois, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) doit créer un poste électrique 400k et créer deux liaisons aériennes à deux circuits 400 kV d'environ 10 km chacune entre les postes 400 KV « Alpha » et Flandre Maritime.

Aussi, il y a lieu de conclure une convention de servitude avec RTE afin de leur permettre l'implantation des liaisons aériennes 400 kV – Flandre Maritime-Puythouck 1&2.

La parcelle concernée par cette servitude est la suivante : ZI 20 lieudit « La Gare » à LOON-PLAGE.

La société « Réseau de Transport d'Electricité » aura le droit :

- 1) de faire passer les conducteurs aériens et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de la parcelle communale sur une longueur totale d'environ 31 mètres ;
- 2) de couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ;
- 3) et de faire pénétrer sur ladite parcelle ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par RTE, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

La Commune de LOON-PLAGE conserve la propriété et la jouissance de la parcelle ZI 20 mais, renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, et s'engage à ne faire aucune plantation, culture, travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

De ce fait, RTE versera une indemnité de compensation forfaitaire de 150,00 euros.

L'acte sera établi par l'étude de Maître DELCOURT Valérie, notaire à DOUAI.

La société « RTE » prendra à sa charge les frais liés à la mise en œuvre de cette convention.

APRÈS en avoir délibéré,

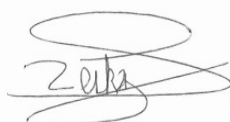
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes en découlant.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-07

ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIS DES AINÉS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-07 - Adhésion au réseau Francophone des villes Amis des aînés

Rapporteur : Monsieur Alain KLEINPOORT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante

pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- Désigne en tant que représentant titulaire Aurélie HEBINCK pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- D'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à désigner un agent de la collectivité comme représentant suppléant ;
- S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 400 €) ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-08

CRÉATION DE POSTE PERMANENT

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-08 - Création de poste permanent

Rapporteur : Madame Sandrine FLAVIGNY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 29 juin 2026 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 / 35^{ème}
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 15 heures
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 5 heures
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 5 heures
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10 heures
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 10 heures
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 3/23^{ème}

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur un poste d'assistant d'enseignement artistique les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 18 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer ces 21 postes permanents.

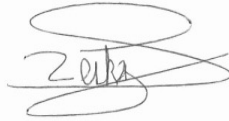
Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-09

RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ANIMATION)

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-09 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation)

Rapporteur : Madame Elise TREULIER, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire

d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la surveillance de la cantine et l'animation durant la pause méridienne pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la commune et ces activités relevant du service public de l'enseignement ne pouvant donc être confiées à des personnes privées, il y a lieu de recruter 40 animatrices cantine sur une période allant du 24 août 2026 au 3 juillet 2027 à raison de 10 heures par semaine, hors vacances scolaires.

A ce titre et suite à l'information donnée au comité social territorial en date du 18 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- recruter les agents contractuels mentionnés ci-dessus
- rémunérer ces emplois sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-10

RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-10 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame Sandrine FLAVIGNY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire

d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire face aux travaux sur la commune et à l'entretien des espaces communaux par rapport au flux migratoire, il y a lieu de prévoir des renforts temporaires en créant 15 emplois d'adjoints techniques non permanents pour accroissement temporaire d'activité et 1 emploi d'adjoint administratif, ce, pour une durée maximale d'un an.

Suite à l'information donnée au Comité Technique en date du 18 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter 16 agents contractuels pour exercer les missions d'agent technique et administratif à raison de 20 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.

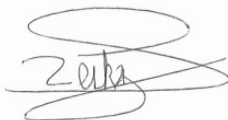
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-11

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-11 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sandrine FLAVIGNY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

Accusé de réception en préfecture
059-215-1559
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

les créations citées dans la délibération précédente

- la suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à

temps complet, d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6 heures

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	1	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	6	6	6 à 35h
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 à 35h
	Rédacteur	4	2	4 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	9	8	9 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 à 35h
	Adjoint Administratif	2	1	1 à 28h 1 à 35h
Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière technique Ingénieur	Ingénieur	2	2	2 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	3	3	3 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0 à 35h
Accusé de réception en préfecture 059-215903592-20260629-2748A-DE Date de télétransmission : 07/07/2026 Date de réception préfecture : 07/07/2026				

	Technicien	1	1	1 à 35h
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	6	4	6 à 35h
	Agent de Maîtrise	4	2	4 à 35h
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	10	5	5 à 35h 1 à 30h 1 à 28h15 1 à 24h30 1 à 24h 1 à 23h30
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	24	18	14 à 35h 1 à 30h 1 à 28h15 2 à 28h 1 à 26h 2 à 24h 1 à 18h 2 à 14h
	Adjoint Technique	50	44	31 à 35h 7 à 28h 4 à 24h 2 à 23h30 4 à 21h 2 à 14h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière médico sociale ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	4	3	4 à 35h
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 35h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière animation	Adjoint d'animation	1	1	1 à 35h
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h

Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	11	8	6 à 20h 1 à 10h 2 à 5h 1 à 3h 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	7	2	1 à 20h 1 à 15h 1 à 12h 1 à 10h 3 à 5h
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 35h
	Assistant de conservation	0	0	0 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	3	3	3 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
CDD	AEA Principal 2 ^{ème} classe	9	6	1 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 2 à 10h 2 à 5h 1 à 5h 1 à 3h
	AEA Principal 1 ^{ère} classe	6	3	1 à 15h 1 à 10h 1 à 6h 3 à 5h
	Adjoint d'Animation	50	12	50 à 7h30
	Technicien	4	4	4 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	2	1 à 14h 1 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau présenté ci-dessus.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-12

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC ' GARDIENNAGE DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET PRESTATIONS SÉCURITÉ POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES ET/OU CULTURELLES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-12 - Information au Conseil municipal relative à l'attribution du marché public ' gardiennage du patrimoine municipal et prestations sécurité pour manifestations sportives et/ou culturelles

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Conseiller Municipal

Accusé de réception en préfecture
059-215903894-20260629-2738A-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la réalisation de gardiennage du patrimoine et de prestations de sécurité lors de manifestation, la commune a engagé une procédure de consultation conformément aux dispositifs du Code de la Commande publique.

Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offre ouvert pour les 2 lots précités :

Lot 1 : Gardiennage du patrimoine municipal

Lot 2 : Prestations sécurité pour manifestations sportives et/ou culturelles

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 05 février 2026 et (JOUE) le 09 février 2026.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 mars 2026

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Pour les lots n°1 et n°2

N°	Description	Pondération
1	PRIX	40
2	VALEUR TECHNIQUE	50
3	DÉVELOPPEMENT DURABLE	10

L'analyse des offres a permis d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission CAO s'est réunie le mardi 06 mai 2026 à 15heures et au vu des analyses présentées, a décidé d'attribuer les lots suivants :

Lots	Entreprises retenues	Montant annuel HT
1 : Gardiennage du patrimoine municipal	EURL EVENT SECURITY	50 000 €
2 : Prestations sécurité pour manifestations sportives et/ou culturelles	EURL EVENT SECURITY	115 000 €

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois soit un total de 36 mois, prise d'effet au 1^{er} juin 2026.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette attribution.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-13

DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E) POUR L'ANNÉE 2027

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-13 - Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2027

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération du 01/06/2023 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E ;

Vu la délibération du 23/06/2005 du Conseil Municipal portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026,

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIF ET PREENSEIGNES NUMERIQUES (€/m2)	POPULATION DE L'AUTORITE COMPETENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieur à 200	Supérieur ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50m2	19.10	25.00	38.00
Superficie supérieure à 50m2	38.10	50.10	76.10

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIF ET PREENSEIGNES NUMERIQUES (€/m2)	POPULATION DE L'AUTORITE COMPETENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieur à 200	Supérieur ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50m2	57.20	75.40	113.90
Superficie supérieure à 50m2	114.30	148.80	222.80

✓ Pour les enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIF ET PREENSEIGNES NUMERIQUES (€/m2)	POPULATION DE L'AUTORITE COMPETENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieur à 200	Supérieur ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50m2	19.10	25.00	38.00
Superficie supérieure à 50m2	38.10	50.10	76.10
Superficie supérieure à 50m2	76.30	100.40	150.20

- Qu'il est possible de réduire tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les

tableaux qui précèdent,

- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives

suivantes :

- ✓ La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027) ;
- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m2 d'un support soit limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2027 comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m2	Superficie supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50m2	Superficie inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50m2	Superficie inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50m2
19.10 €/m2	38.10 €/m2	76.30 €/m2	19.10 €/m2	38.10 €/m2	57.20 €/m2	114.30 €/m2

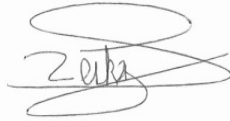
- **D'exonérer en application des articles L454-64 à L454-66 du CIBS, totalement**
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m2.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-14

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-14 - Actualisation des tarifs communaux 2026

Rapporteur : Madame Marie SZERKA, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de repreciser la tarification de certains services compte tenu des nouvelles activités proposées au Parc Galamé pour la saison estivale,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

1 le cimetière :

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

3 Location de salles :

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	275
Lucratif	440

Plus de 4h	Tarif TTC en €
------------	----------------

Non lucratif	440
Lucratif	660

MAISON DES ANCIENS

LOONNOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	275,00
PLUS DE 4 HEURES	440,00
LOCATION 48H	660

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	385
PLUS DE 4 HEURES	550
LOCATION 48H	825

SALLE COLUCHE

Proposition de tarifs de location de salle pour les entreprises

Tarif TTC en €												
Salle	Avec vaisselle et frigo pour								Avec frigo sans vaisselle pour 4h			
	24h				48h							
	Loonnois	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises	Loonnois	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises	Loonnois	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises
Demagny ou Brouart	240	360	470	565	360	540	705	850	110	165	215	260
Brouart + réchauffage	310	465	605	730	460	690	900	1080	130	195	255	310
Hall + Brouart + réchauffage	700	1050	1365	1640	1000	1500	1950	2340	310	465	605	730
Hall	550	825	1075	1290	800	1200	1560	1875	250	375	490	590
Salle Coluche	750	1125	1465	1760	1100	1650	2145	2575	370	555	725	870
Salle Coluche + réchauffage	800	1200	1560	1875	1200	1800	2340	2810	440	660	860	1035
Salle Coluche + Brouart +	1000	1500	1950	2340	1400	2100	2730	3280	500	750	975	1170
Brouart +	0	0			0	0	0	0				0

réchauffage												
Coluche + Hall	120 0	180 0	2340	2810	180 0	270 0	351 0	421 5	510	765	995	119 5
Coluche + Hall + réchauffage	125 0	187 5	2440	2930	185 0	277 5	361 0	433 5	600	900	117 0	140 5
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	145 0	217 5	2830	3400	200 0	300 0	390 0	468 0	650	975	127 0	152 5
Tout coluche	165 0	247 5	3220	3865	230 0	345 0	448 5	538 5	820	123 0	160 0	192 0
	sans vaisselle pour											
	24h				48h							
Salle	Loonois	Extérieur	Entreprises loonoises	Entreprises non-loonoises	Loonois	Extérieur	Entreprises loonoises	Entreprises non-loonoises				
Demagny	190	300	390	470	300	460	600	720				
Hall	370	650	845	1015	600	100 0	130 0	156 0				

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Le tarif proposé comprend la vaisselle ainsi que la mise à disposition de deux frigos par salle louée dans la limite du matériel disponible.

Les locations de salles ne sont pas assujetties à la TVA.

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location percolateur (à l'unité)	5,5
Location chariot inox (à l'unité)	3,5
Location frigo (à l'unité)	22

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	45
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	165
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	330
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	70
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	130
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	55
Majoration utilisation micro HF	35
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	330
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	880
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	495
Forfait supplémentaire (4 heures max)	220
Intervention non justifiée de l'astreinte	70
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	75
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Nettoyage réfrigérateur	40
Nettoyage tables et chaises	40
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	350
Nettoyage de la cuisine	150

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €

Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €
Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoairs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €
Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	80
Semestre	50
Trimestre	30
Mensuel	10

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	280
Semestre	160
Trimestre	90
Mensuel	30

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	0-600	1,25 €
Tarif normal	601 et +	2 €
Tarif PAI		1 €
Extérieur		
Tarif unique de 3,50 euros		

Pour tous les événements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas

6 Restauration séniors, portage à domicile et Espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €	Tarif TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	6	8
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €	Tarif TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	4,7	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €	Tarif TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	3,2	4
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Le prix de vente des repas est calculé par tranche de ressources (montant annuel) :

- Tranche 1 : ressources supérieures à 12700 €
- Tranche 2 : ressources comprises en 10800 et 12700 €
- Tranche 3 : ressources inférieures à 10800 €

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique .

Concernant la casse ou la non-restitution du kit complet « portage à domicile », celui-ci sera facturé à 7 euros TTC.

7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	4,5
Répétition le samedi	1h	6,5
Forfait	4h	50
Forfait	8h	100
Forfait	16h	175
Forfait	24h	230
Forfait	32h	265
Forfait	40h	300
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		17

La location du studio n'est pas assujettie à la TVA.

8 Ecole de musique :

ECOLE DE MUSIQUE JEAN DEWEERDT				
GRILLE TARIFAIRE				
		Aucune personne de la famille est Membre du Grand-Orchestre	1 personne de la famille est Membre du Grand-Orchestre	Vous ne prenez aucun cours. Vous êtes Membre d'un ensemble, orchestre de l'école
INSCRIPTION JUSTIFICATIF DE DOMICILE OBLIGATOIRE ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE	INDIVIDUELLE	15 €	5 €	GRATUIT
	FAMILLE	15 €	5 €	
DISCIPLINES	EVEIL A partir de la moyenne section	12 €	12 €	
	SOLFÈGE Sur 3 Cycles de formations	12 €	12 €	
	INSTRUMENT A partir de l'âge de 7 ans	12 €	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 12 € Si l'instrument n'est joué au Grand-Orchestre	
	CHANT-LYRIQUE	12 €	12 €	
LOCATION D'INSTRUMENT	Selon disponibilité	16 €	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 16 € Si l'instrument N'EST PAS JOUE au Grand-Orchestre	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 16 € Si l'instrument N'EST PAS JOUE au Grand-Orchestre

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.

9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m ²	0,50 €
Forains Parc Galamé	7€/ jour
Cirque <500 m ² tarif par jour	30 €
>500m ²	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m ²	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m ²	18€/trimestre
Au-delà de 12m ² et inférieur à 18 m ²	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors	60€/trimestre

période dominical	
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule forain de 6x2,5 au plus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public	1€ par jour

10 Publicité

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

11 Garages

Location d'un garage de 18 m² : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m² : 35 € par mois

12 Jardins

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m² par an.

13) Les tarifs des spectacles

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

L'usager effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.

Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

14 Location de stand pour le salon de la gastronomie

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Les nouveaux exposants bénéficient, pour leur 1^{ère} année de participation, de la gratuité de leur stand, de l'hébergement ainsi que de la restauration durant toute la durée du salon de la gastronomie. En contrepartie, un chèque de caution d'un montant de 100 € leur sera demandé. Ce chèque devra être libellé à l'ordre de « Régie Guichet Unique de Loon-Plage ». La caution sera restituée le jour de leur arrivée. Toutefois, en cas d'annulation intervenant moins d'un mois avant la date prévue de leur venue, le chèque sera encaissé par la collectivité.

Les exposants du Salon de la Gastronomie devront impérativement retourner leur dossier d'inscription dûment complété, accompagné du règlement correspondant au montant de leur stand, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la réception dossier envoyé par la commune. A défaut, leur réservation ne pourra être garantie.

Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

15 Location de chalet pour le marché de Noël :

Le coût de location d'un chalet sur le marché de Noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

La commune a contribué à l'édition de trois livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	12 €
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	16 €
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	20 €
catégorie 4	DVD	50 €
catégorie 5	Lecteur audio Victor + batterie	445 €
catégorie 6	Ma fabrique à histoires	64.90 €

Désherbage :

Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale : prix de vente des ouvrage 0.50€ TTC.

18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum

Ce tarif vaut pour tous les exposants.

19 Maison de la nature et parc Galamé :

La privatisation totale du Parc Galamé pour une journée : 20 000.00 €

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public TTC
BARRE DUO CARAMEL NOUGAT	20%	1.10 €
BARRE NOUGAT AMANDE	20%	1.00 €
BETISE DE CAMBRAI	20%	2.60 €
BLOC CUBE ADHESIF/POT A CRAYON	20%	8,30 €

BONBON VIOLETTE	5.50%	1.00 €
BOUTEILLE EN ALUMINIUM	20%	13.00 €
BOXER BAIN ENFANTS	20%	7.00 €
BOXER BAIN ADULTES (TAILLE S A XXL)	20%	8.00 €
CARAMEL BEURRE SALE	5.5%	6.90 €
CONFITURES ARTISANALES	5.5%	6.00 €
CONFITURES DIVERS PARFUMS	5.5%	4.00 €
COQUILLAGE	20%	2.30 €
CORDE A SAUTER	20%	2.50 €
COUVRE-SALADIER PAR TROIS	20%	20.40 €
COUVRE-SALADIER XL	20%	9.00 €
COUVRE-SALADIER L	20%	8.40 €
COUVRE-SALADIER M	20%	7.20 €
COUVRE-SALADIER S	20%	6.00 €
CROUSTICH'BIO	5.5%	6.00 €
ENSEMBLE DE JARDINAGE	20%	9.00 €
FLIK JEU DE BOIS	20%	5.00 €
GAUFRES FLAMANDES PUR BEURRE	5.50%	2.00 €
GASPACHO	5.5 %	1.70 €
GELEES DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.00 €
GRAPEX TIC-TAC-TOC	20%	2.50 €
HUILE VISAGE	20%	12.00 €
JEU DE BOIS	20%	9.50 €
JEUX	20%	6.50 €
JEUX LES ENIGMES	20%	10.00 €
JEUX DEFIS NATURE	20%	10.00 €
JUS DE POMME FERMIER	5.5 %	3.30 €
JUS DE POMME POIRE FERMIER	5.5 %	3.30 €
LA NOUG'ANNA	5.5%	2.80 €
LE PALET D'ANNA A LA VANILLE	5.5%	2.80 €
LIVRE JE DESSINE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.5%	4.95 €
LIVRE DECOUPE, COLLE ET COLORIE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.50%	3.95 €
LIVRE MON IMAGIER A COLORIER LES ANIMAUX DE LA MER	5.50%	8.90 €
LIVRE JE DECOUVRE LES OISEAUX DE France	5.50%	7.95 €
LIVRE ASHA A LA FERME	5.50%	4.95 €
LOT DE 7 CARRES A DEMAQUILLER	20%	2.10 €
LOT DE 12 CARRES A DEMAQUILLER	20%	1.20 €
LUNETTES DE SOLEIL	20%	7.60 €
LUNETTES PISCINE ADULTE	20%	3.60 €
LUNETTES PISCINE JUNIOR	20%	3.00 €

MAILLOT DE BAIN DAME NOIR	20%	9.50 €
MAILLOT DE BAIN FILLE NOIR	20%	9.50 €
MINI-GANT A DEMAQUILLER	20%	4.80 €
OURS GUIMAUVE TROIS CHOCOLATS	5.50%	2.60 €
PATE SPECULOS AU BEURRE	5.50%	1.00 €
PATE DE CARAMEL BEURRE SALE	5.50%	1.00 €
PELUCHE COCHON D'INDE	20%	6.50 €
PELUCHE HERISSON	20%	6.00 €
PELUCHE HIBOU	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVRE BLANCHE	20%	11.50 €
PELUCHE LAPIN GRIS ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BRUN ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BEIGE DRESSE	20%	17.20 €
PELUCHE TAUPE DRESSEE	20%	6.00 €
PELUCHE ESCARGOT	20%	6.00 €
PELUCHE ANE COUCHE BANDANA	20%	12.00 €
PELUCHE GRENOUILLE	20%	6.00 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS BRUNE	20%	11.50 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS NOIRE	20%	11.50 €
PELUCHE ECUREUIL GRIS	20%	14.50 €
PELUCHE ECUREUIL ROUX	20%	14.50 €
PELUCHE OISEAU ROUGE GORGE	20%	7.00 €
PELUCHE OISEAU MOINEAU	20%	7.00 €
PELUCHE ARAIGNEE NOIRE	20%	6.50 €
PELUCHE COLVERT	20%	6.00 €
PELUCHE RENARD	20%	9.50 €
PELUCHE BELETTE	20%	12.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	33.50 €
PELUCHE POULE NOIRE	20%	29.00 €
PELUCHE SOURIS BLANCHE	20%	9.50 €
PELUCHE OIE CENDREE	20%	31.00 €
PELUCHE LIBELLULE	20%	25.00 €
PELUCHE COCCINELLE	20%	7.00 €
PELUCHE AGNEAU DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE VACHE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE ANE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE SOURIS DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE MOUTON PC PETIT PRINCE	20%	4.50 €
PELUCHE CHEVRE BLANC 26CM	20%	12.00 €
PELUCHE ECUREUIL 20CM	20%	8.00 €

PELUCHE CHEVAL 28CM	20%	13.00 €
PELUCHE COCHON 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHOUETTE EFFRAIE 24CM	20%	16.00 €
PELUCHE PIE 33CM	20%	13.00 €
PELUCHE FAUCON CRECERELLE	20%	21.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	23.00 €
PELUCHE CORBEAU 18CM	20%	17.00 €
PELUCHE PIGEON VOYAGEUR 20CM	20%	16.00 €
PELUCHE POUSSIN 9CM	20%	4.50 €
PELUCHE MOUETTE 33CM	20%	16.50 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN 21CM	20%	7.00 €
PELUCES SONORES	20%	12.00 €
POMME TATIN A TARTINER	5.50%	1.00 €
POT DE CONFITURE 300G DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	2.80 €
SAC AVEC COTON RECYCLE	20%	6.70 €
SAVON DIFFERENTS PARFUMS	20%	5.50 €
SELECTION GOURMANDE DU NORD	20%	5.30€
SERVIETTE DE PLAGE	20%	17.90 €
STYLO BILLE	20%	2,00 €
SUCETTES PIC ATTRAPE	20%	3.10 €
SUCETTES DECORS ASSORTIS	20%	2.50 €
TRICERATOPS JEU DE MEMOIRE	20%	1.50 €
LIMONADE BELOTTE ROSE	5.5%	2.40 €
REPRODUCTIONS GRAPHIQUES NUMEROTEES	20%	14.40 €
MAGNETS	20%	3.60 €
CARTES POSTALES « ROUGE-GORGE »	20%	6.00 €
TISANES (20 A 30G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	6.50 €
CONFITS (40G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.50 €
SELS AROMATISES (20 A 25G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	3.50 €
VIOLETTE COMME AUTREFOIS	20%	3.10 €
CARABISTOUILLES, CARMELS FONDANT (SACHET 170G)	20%	3.20 €
CONFISERIES ET CHOCOLATS DU NORD, BOITE A SUCRE	5.5%	9.30 €
BISCUITS SPECULOOS DES FLANDRES	5.5%	1.70 €
PATE A TARTINER CARAMEL AU BEURRE SALE	5.5%	2.70 €
PATE A TARTINER POMME TATIN PN	5.5%	2.70 €
PATE A TARTINER CHOCOLAT 100% CACAO	5.5%	2.70 €

TARIFS GROUPES LOONNOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Mini golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE ALSH	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE SCOLAIRE	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		0,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		0,00 €

TARIFS GROUPES EXTERIEURS :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Mini golf (30mn)	20%	2,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		3,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		6,00 €

Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		7,50 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		15,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		10,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		20,00 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi-journée/4h		50,00 €

TARIFS INDIVIDUELS :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC en €
Mini-golf loonois	20%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20%	3,00 €
Baignade loonois	20%	1,50 €
Aquagym loonois	20%	1,00 €
Baignade extérieurs	20%	4,00 €
Aquagym extérieurs	20 %	2,00 €
Poney, calèche et escargoline loonois	20%	2,00 €
Poney calèche et escargoline extérieurs	20%	3,00 €
Laserwood loonois	20%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20%	4,00 €
Mölkky loonois	20%	1,00 €
Mölkky extérieur	20%	2,00 €
Ping pong (30mn) loonois	20%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Croquet (30mn) loonois	20%	1,00 €
Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn) loonois	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonois	20%	5.00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7.00 €
ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €
Anniversaire loonois, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €
Atelier « Bien-être » loonois	20%	7.00 €
Atelier « Bien-être » extérieurs	20%	10.00 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

APRÈS en avoir délibéré,

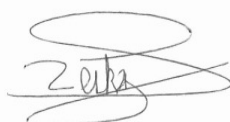
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'actualisation des tarifs 2026 ici présentés.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-15

MISE À JOUR DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE (DÉSHERBAGE)

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-15 - Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale (désherbage)

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le volume des ouvrages de notre médiathèque est tel qu'un désherbage est nécessaire pour redonner de l'espace et faciliter le renouvellement des ouvrages. Aussi pour que ces collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

L'équipe de la médiathèque a fait un désherbage pendant l'hiver 2026 qui s'est déroulé en deux étapes :

- Une première phase d'autorisation et de validation des critères d'élimination. Les critères proposés seraient les suivants : état physique du document, date d'édition (livre de plus de vingt ans), nombres d'années écoulées sans prêt (plus de 3 ans), contenu manifestement obsolète.
- Une phase d'élimination. L'élimination est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, leur destination auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur de titre. Les documents du fonds de la Médiathèque pourront soit être déchirés et jetés, soit donnés à la population, soit être recyclés voire vendus.

Il est proposé d'engager cette politique de régulation des collections, et d'en charger Madame BRISMALEIN, responsable de la Médiathèque, de son exécution.

Dans l'objectif de déstocker une partie de ces documents désherbés, une vente au public sera organisée à la médiathèque du dimanche 5 juillet 2026 jusqu'au dimanche 30 novembre 2026 pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Le prix de vente de chaque document sera de 50 centimes d'euros.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'engager cette politique de régulation des collections, et autorise Madame BRISMALEIN, responsable de la Médiathèque, de se charger de son exécution.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Marie SZERKA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-16

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-16 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la médiathèque du 23 juin 2025,

Ce règlement régit les relations avec les usagers, il était nécessaire de l'actualiser

notamment sur :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260629-2735B-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

- Les horaires de l'ouverture du chalet Médiathèque au parc Galamé (annexe 2)

- Les changements significatifs concernent le prêt de nouveaux documents /objets (annexe 3)

APRÈS en avoir délibéré,

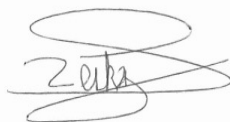
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-17

OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR - SECTION NORD - COMITÉ DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-17 - Octroi d'une subvention à la Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section Nord - Comité de Dunkerque

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Société des Membres de la Légion d'Honneur, reconnue d'utilité publique, a pour objet d'aider les initiatives relatives au Devoir de Mémoire.

Ses ressources proviennent essentiellement des cotisations de ses membres, de dons et de subventions des collectivités territoriales.

Aussi, afin de poursuivre son action, la Société des Membres de la Légion d'Honneur – Section Nord – Comité de Dunkerque, sollicite l'aide financière de la ville de Loon-Plage à hauteur de 150 € euros (cent-cinquante euros).

APRÈS en avoir délibéré,

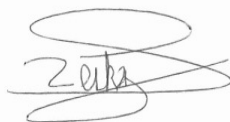
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'un montant de 150,00 euros (cent-cinquante euros) à l'association « Les Membres de la Légion d'Honneur – Section Nord – Comité de Dunkerque ».

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-18

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ARTS MARTIAUX LOONNOIS POUR LA PARTICIPATION À DIVERS CHAMPIONNATS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-18 - Octroi d'une subvention exceptionnelle aux Arts Martiaux Loonnois pour la participation à divers Championnats

Rapporteur : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Plusieurs athlètes du club se sont qualifiés et ont participé :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260629-2740C-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

- Aux Championnats de France qui se sont déroulés à Villeneuve d'Aveyron du 23 au

- 25 mai 2026 et à Béziers le 23 mai 2026 ;
- A l'European Open 2026 ISKA en Allemagne du 16 au 17 mai 2026.

Au mois d'octobre 2026, un karatéka représentera le club et la ville de Loon-Plage au Championnat du Monde de karaté aux Pays-Bas. Ces déplacements ont engendré et engendreront des frais pour l'association.

Afin de financer les dépenses occasionnées par la participation aux divers championnats, « Les Arts Martiaux Loonois » sollicitent une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 500 € 00.

APRÈS en avoir délibéré,

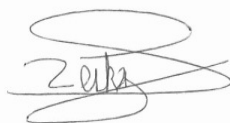
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 500,00 euros (huit mille cinq-cents euros) à l'association « Les Arts Martiaux Loonois ».

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-19

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TEAM BSHOP 3X3

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-19 - Octroi d'une subvention à l'association Team Bshop 3x3

Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une nouvelle association dénommée « Team Bshop 3x3 » s'est constituée le 09 février 2026 à Loon-Plage.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260629-2751A-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 14/07/2026

Cette dernière a pour objet la pratique, le développement et la promotion du basketball

3 x 3.

Afin de pouvoir commencer son activité, l'association sollicite le soutien financier de la ville.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'un montant maximum de 10 000 € (dix – mille euros) à l'association « Team Bshop 3x3 ».

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL29062026-20

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION - 115 RUE DE LA CHAPELLE À LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT.

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Didier NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK à M. Alain KLEINPOORT, Mme Justine LOQUET à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Marie SZERKA, M. Vincent FAUCHE à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

Mme Valérie SYRATT, M. Adrien JANSOONE.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL29062026-20 - Acquisition d'un bien par voie de préemption - 115 rue de la Chapelle à Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260629-2753C-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Vu la déclaration d'intention d'aliéner dématérialisée enregistrée en mairie sous le n°

5935926O0034, reçue le 12 mai 2026, adressée par maître DELECROIX, notaire à Bourbourg, en vue de la cession moyennant le prix de 530 000 €, d'une propriété sise à Loon-Plage 115 rue de la chapelle, cadastrée sections AL 8, 916,917,918, et 919, d'une superficie totale de 3645m², appartenant à Monsieur et Madame SAMIEZ,

Vu la décision de la communauté urbaine de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Loon-Plage en date du 25 juin 2026,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 29 juin 2026,

Considérant que les parcelles susmentionnées permettront de relier la ceinture verte nord de la ville de Loon-Plage,

A Loon-Plage, les espaces verts accessibles à la population forment une sorte d'archipel composé d'éléments composites sans réel lien entre eux. Le parc Galamé ainsi que les espaces naturels environnant offrent de riches espaces aux loonois vivant dans la portion sud de la ville. Ceux vivant au nord bénéficient d'une offre plus restreinte, cantonnée en majorité aux squares ou parcs du centre, souvent de taille bien plus réduite et mal reliés entre eux. Mis à part le site de la Héronnière et quelques champs peu accessibles, ceux vivant à l'ouest disposent de peu d'accès à de véritables espaces de respiration.

Afin de résoudre cette problématique de liaisons entre les espaces verts existant, il s'agirait de créer une véritable continuité verte entre ces derniers. Celle-ci compléterait l'ébauche de la trame nord sud entre le stade et le parc Galamé.

L'objectif étant d'offrir la possibilité aux habitants de faire le tour de la ville en ne traversant que 3 rues. Cette priorité de la politique municipale permettra d'offrir à l'ensemble de la population un accès à de véritables espaces verts.

En plus de réels intérêts paysagers en termes de biodiversité, la sanctuarisation des espaces permettrait également de renforcer l'attractivité touristique et la qualité paysagère de nouvelles trames piétonnes.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à acquérir par voie de préemption le bien sus mentionné au prix de 520 000 € et de signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

LOON PLAGE, le 29 juin 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil Municipal du 22 mars 2026,
Approbation du compte-rendu du conseil Municipal du 7 avril 2026,
Approbation du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration Générale	
1	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
2	Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3	Création de la Commission Communale cadre de vie
4	Désignation d'un référent déontologue
Affaires Foncières	
5	Convention de servitude avec RTE afin pour l'implantation des liaisons aériennes 400 kV - Flandre Maritime-Puythouck 1&2 - parcelles ZI 13 et ZI 85
6	Convention de servitude avec RTE pour l'implantation des liaisons aériennes 400 kV - Flandre Maritime-Puythouck 1&2 parcelle ZI 20
Affaire Sociale	
7	Adhésion au réseau Francophone des villes Amis des aînés
Ressources Humaines	
8	Création de poste permanent
9	Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation)
10	Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
11	Actualisation du tableau des effectifs
Marché Public	
12	Information au Conseil municipal relative à l'attribution du marché public ' gardiennage du patrimoine municipal et prestations sécurité pour manifestations sportives et/ou culturelles
Affaires Financières	
13	Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.P.E) pour l'année 2027
14	Actualisation des tarifs communaux 2026
Affaires Culturelles	

15	Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale (désherbage)
16	Modification du règlement intérieur de la médiathèque
Vie Associative	
17	Octroi d'une subvention à la Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section Nord - Comité de Dunkerque
18	Octroi d'une subvention exceptionnelle aux Arts Martiaux Loonois pour la participation à divers Championnats et pour l'initiation du judo aux classes de CM1
19	Octroi d'une subvention à l'association Team Bshop 3x3



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026
ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

Administration Générale	
20	Acquisition d'un bien par voie de préemption – 115 rue de la Chapelle à Loon-Plage